

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Convocation du 13 septembre 2018

Affichée le 13 septembre 2018

Sous la présidence de M. Patrice WEISS, le Maire

Conseillers présents : KLEIN Marcel, KLEINCLAUSS Joseph, WEISS Bernard, VETTER Bernard, MEYER Bruno, MARTZLOFF Christian, FRITZ Michèle, WENDLING Nadine.

Conseillers absents excusés : GAILLARD Stéphane (a donné procuration à Marcel KLEIN), BRUCKER Jean, BECK Isabelle, CRIQUI Marc, ARON Estelle.

Conseillers absents : GUERRIER Catherine.

M. Bruno MEYER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1-1 . Travaux de "Réhabilitation-extension du centre socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics" : avenants aux marchés en plus et en moins.

LOT 1 : Démolition Gros-œuvre, Avenant n° 2

Le Maire informe le Conseil Municipal des modifications basées :

- Sur le fondement de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, à savoir

Modification 1 :

Objet de la modification : Réalisation de linteaux et rebouchage en maçonnerie

Montant : 1386.00 €

Justification : Suite au remplacement de la fenêtre de la circulation non prévu, il est nécessaire de maçonner son linteau. En effet la fenêtre possède une imposte vitrée qu'il n'est pas souhaitable de remplacer à l'identique puisque le plafond de la circulation est abaissé. Il est de même pour la fenêtre des sanitaires femmes.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 : +1.32%

Modification 2 :

Objet de la modification : Réalisation d'un enduit sur mur scène

Montant : 1 496.98 €

Justification : A la demande du bureau de contrôle un enduit doit être réalisé sur la maçonnerie qui constitue le mur de fond de scène, afin d'atteindre le degré coupe-feu nécessaire entre le local stock et la scène.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: +1.43%

Modification 3 :

Objet de la modification : Réalisation d'un retour de mur en maçonnerie

Montant : 305.96 €

Justification : A la demande du bureau de contrôle un retour de mur en maçonnerie doit être réalisé entre le sas et la grande salle, afin d'atteindre le degré coupe-feu nécessaire.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: +0.29%

Modification 4 :

Objet de la modification : Suppression de la position 3. 21

Montant : - 1 681.80 €

Justification : La réalisation de cache-moineau ne s'avère plus nécessaire au vu de la mise en œuvre des habillages réalisés par le lot couverture.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: -1.60%

➔ Montant total des travaux : 1 507.14 € HT

- Sur le fondement de l'article 139-6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Modification 1 :

Objet de la modification : Réalisation d'un muret dans les sanitaires

Montant : 109.27 €

Justification : Afin de stabiliser et faire une finition latérale du plan vasque des sanitaires femmes, la maîtrise d'œuvre a fait le choix d'ajouter un muret en maçonnerie.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-6° du décret 2016-360 : 0.10%

➔ Montant total des travaux : 109.27 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ces modifications du marché,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 pour le lot 01 et tous documents s'y rapportant.
- Note que, par cet avenant n° 2 et compte tenu de l'avenant n° 1. le montant initial du marché est porté de 105.000 € HT à 107.428,67€ HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 à l'article 21318.

1.2. Travaux de "Réhabilitation-extension du centre socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics" : avenants aux marchés en plus et en moins.

LOT 4 : Couverture tuiles, Avenant n° 2

Le Maire informe le Conseil Municipal des modifications basées :

- Sur le fondement de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, à savoir

Modification 1 :

Objet de la modification : Remplacement du câble de deux lanterneaux

Montant : 463.50 €

Justification : Dans le cadre de la mise aux normes du système de désenfumage, deux câbles existants ont dû être remplacés en supplément puisqu'ils étaient trop courts. Cette modification n'a pu être mise au jour que lors de la réalisation effective des travaux induits par l'avenant n°1.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: +2.26%

Modification 2 :

Objet de la modification : Suppression de la position 04.1.1.5.3

Montant : - 268,00 €

Justification : Les tuyaux de descentes d'eau pluviale ont été posés par le lot sanitaire car ils étaient compris dans les travaux d'assainissement.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: -1.30%

Modification 3 :

Objet de la modification : Ajout d'une bavette de finition

Montant : 552,88 €

Justification : Lors de la mise en œuvre du nouveau mur pignon à ossature bois, les contraintes techniques ont nécessité la mise en retrait de l'ossature par rapport au mur existant créant un débord sur l'extérieur. Ce débord ne pouvant être habillé avec de l'isolant, il est nécessaire de poser une bavette en zinc pour finition.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: +2.70%

➔ Montant total des travaux : 748.38€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ces modifications du marché,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 pour le lot 04 et tous documents s'y rapportant.
- Note que, par cet avenant n° 2 et compte tenu de l'avenant n° 1. le montant initial du marché est porté de 20.500,00 € HT à 25.792,88 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 à l'article 21318.

1.3. Travaux de "Réhabilitation-extension du centre socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics" : avenants aux marchés en plus et en moins.

LOT 6 : Menuiserie extérieure alu-serrurerie, Avenant n° 4

Le Maire informe le Conseil Municipal des modifications basées :

- Sur le fondement de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, à savoir

Modification 1 :

Objet de la modification : Pose d'un barillet à molette pour la sortie de secours de la cuisine

Montant : 96.00 € HT

Justification : A la demande du bureau de contrôle, les sorties de secours doivent pouvoir être déverrouiller de l'intérieur sans avoir à manipuler une clé, il est donc nécessaire de remplacer la serrure traditionnelle par un barillet à molette.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: 0.20%

➔ Montant total des travaux : 96.00 € HT

- Sur le fondement de l'article 139-6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Modification 1 :

Objet de la modification : Diminution de la position 06.1.2.1.1

Montant : -1 306.00€ HT

Justification : Seule une des deux portes prévues initialement pour la scène est finalement posée.

Modification 2 :

Objet de la modification : Suppression de la position 06.3.1.1

Montant : -1 968.00 € HT

Justification : La main courante mettant l'escalier de l'école aux normes PMR est prévue en inox au lot Serrurerie. Afin d'être en cohérence avec l'escalier bois, la maîtrise d'ouvrage lui préfère une main courante en bois qui sera posé par le lot menuiserie intérieure.

Modification 3 :

Objet de la modification : Pose de butées de porte

Montant : 575.00 € HT

Justification : A la demande de la maîtrise d'ouvrage et afin de ne pas endommager les portes métalliques, elles sont équipées de butées à l'ouverture.

Modification 4 :

Objet de la modification : Pose de blocs porte

Montant : 294.00 € HT

Justification : A la demande de la maîtrise d'ouvrage et pour des raisons pratiques, les portes métalliques extérieures sont équipées de bloc porte.

➔ Montant total des travaux : - 2 405,00 € HT

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-6° du décret 2016-360 : - 4.95 %

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve ces modifications du marché,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 4 pour le lot 06 et tous documents s'y rapportant.
- Note que, par cet avenant n° 4 et compte tenu des avenants n° 1, 2 et 3. le montant initial du marché est porté de 48.575,00 € HT à 48.688,48 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 à l'article 21318.

1.4. Travaux de "Réhabilitation-extension du centre socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics" : avenants aux marchés en plus et en moins.

LOT 07 : Plâtrerie-Isolation-Faux-plafonds, Avenant n° 2

Le Maire informe le Conseil Municipal des modifications basées :

- Sur le fondement de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, à savoir

Modification 1 :

Objet de la modification : Augmentation de la position 7.1.2.1.1.5

Montant : 565.64 € HT

Justification : La dépose du faux-plafond existant a révélé la présence de poutres métalliques brutes dans la zone sanitaires/vestiaires. Afin d'assurer la stabilité au feu de la structure, il faut mettre en œuvre une protection coupe-feu.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: +0.84%

Modification 2 :

Objet de la modification : Isolation coupe-feu local stockage / scène

Montant : 1 464.00 € HT

Justification : En cours de chantier le bureau de contrôle a demandé un renfort d'isolation coupe-feu entre la scène et le local stockage. Le complexe de la paroi initialement prévu présente un degré conforme mais le bureau de contrôle estime que l'isolation coupe-feu doit être placée en supplément du côté du local à risque à savoir le local stockage.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: +2.17%

Modification 3 :

Objet de la modification : Isolation coupe-feu sas / scène

Montant : 767.78 € HT

Justification : En cours de chantier le bureau de contrôle a demandé la réalisation d'un plafond coupe-feu pour le sas. Le complexe de la paroi initialement prévu présente un degré conforme mais le bureau de contrôle estime que l'isolation coupe-feu doit être placée en supplément au plafond du sas.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: +1.14%

Modification 4 :

Objet de la modification : Mise en œuvre d'un faux plafond acoustique pour la scène

Montant : 2 594.75 € HT

Justification : Pour des questions de délais d'approvisionnement trop importants sur les produits initialement prévus au marché (position 7.1.5) du présent lot, l'isolant acoustique du plafond de la scène sera assurée par la mise en œuvre d'un plafond en plaque de plâtre acoustique.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: +3.84%

Modification 5 :

Objet de la modification : Mise en œuvre d'un habillage acoustique pour la scène

Montant : 1 112.49 € HT

Justification : Pour des questions de délais d'approvisionnement trop importants sur les produits initialement prévus au marché (position 7.1.4) du présent lot, l'isolant acoustique des murs en partie haute sera assurée par la mise en œuvre d'un doublage en plaque de plâtre acoustique.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: +1.14%

Modification 6 :

Objet de la modification : Raccord plafond salle de réunion

Montant : 290.00 € HT

Justification : Suite à la démolition de la cloison bois entre la salle de réunion et la grande salle il est nécessaire de faire un raccord au plafond. En effet le plafond à cet endroit n'était pas indépendant comme il le semblait de visu mais en bois et solidaire de la cloison.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: +0.43%

➔ Montant total des travaux : 6 794.66 € HT

- Sur le fondement de l'article 139-6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Modification 1 :

Objet de la modification : Augmentation de la position 7.1.2.1.1.2

Montant : 1 232.94 € HT

Justification : La surface de charpente à traiter coupe-feu est plus importante qu'estimée dans le marché.

Modification 2 :

Objet de la modification : Profil de finition du doublage de la salle

Montant : 445.91 € HT

Justification : Pour des raisons de pérennité et d'esthétique le doublage de la façade côté rue de la salle n'est pas réalisé jusqu'au toit. En effet la toiture existante est constituée d'une ossature métallique et dalle de fibre de bois, qui ne constituent pas un support lisse pour faire une jonction propre et durable. La maîtrise d'œuvre fait donc le choix d'arrêter le placo 20cm avant la toiture, et ne mettre en œuvre un profil d'arrêt pour finition de la plaque de plâtre.

Modification 3 :

Objet de la modification : Révision du plafond existant de la grande salle

Montant : 1 725.00 € HT

Justification : Dans un souci de cohérence avec la réfection globale de la salle et profitant des équipes et des moyens logistiques en place pendant les travaux de la salle, la maîtrise d'ouvrage a souhaité faire une révision du plafond existant, à savoir consolider les structure et réparer les dalles cassées.

➔ Montant total des travaux : 3 403.85 € HT

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-6° du décret 2016-360 : +5.04%

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ces modifications du marché,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 2 pour le lot 07 et tous documents s'y rapportant.
- Note que, par cet avenant n° 2 et compte tenu de l'avenant n° 1, le montant initial du marché est porté de 67.594,02 € HT à 66.507,01 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 à l'article 21318.

1.5. Travaux de "Réhabilitation-extension du centre socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics" : avenants aux marchés en plus et en moins.

LOT 8 : Menuiserie intérieure, Avenant n° 3

Le Maire informe le Conseil Municipal des modifications basées :

- Sur le fondement de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, à savoir

Modification 1 :

Objet de la modification : Modulation de l'avenant n°1

Montant : - 4 320.00 € HT

Justification : Le remplacement du plancher technique induit par l'avenant n°1 a été moins importante que supposé au départ. Les parties endommagées par l'humidité ont été remplacées alors que les zones diagnostiquées encore stables ont pu être conservées.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: -10.08%

Modification 2 :

Objet de la modification : Pose de portes CF1/2H pour le local électrique

Montant : 1 144.00 € HT

Justification : A la demande du bureau de contrôle, le tableau électrique doit être isolé à l'intérieur du local où il se trouve, puisque celui-ci sert aussi de circulation pour les usagers.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: 2.67%

Modification 3 :

Objet de la modification : Pose de cloisons supplémentaires dans les sanitaires

Montant : 987.00 € HT

Justification : Au vu des relevés effectués en cours de chantier, certaines cloisons prévues au lot plâtrerie doivent être remplacées par des cloisons compactes de faible épaisseur, permettant de respecter les dimensions réglementaires pour les sanitaires d'un Etablissement Recevant du Public.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: 2.30%

Modification 4 :

Objet de la modification : Adaptation de la banque d'accueil aux normes PMR

Montant : 697.00 € HT

Justification : Après avis de la commission d'accessibilité, la réalisation de la pos.08.2.3.1 non comptabilisés initialement s'avère nécessaire pour mettre aux normes l'accueil de la mairie.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: 1.63%

➔ Montant total des travaux : - 1 492.00 € HT

- Sur le fondement de l'article 139-6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Modification 1 :

Objet de la modification : Pose de baguettes bois

Montant : 79.80 € HT

Justification : Les murs de la salle des fêtes étant rhabillés de l'intérieur par un complexe de plaques + isolant, le retour d'ébrasement en placo sur les menuiseries bois existantes ne peut être parfaitement droit.

La maîtrise d'œuvre préconise la pose de baguette bois pour faire une finition propre et cohérente avec l'existant.

Modification 2 :

Objet de la modification : Pose de baguettes PVC

Montant : 700.00 € HT

Justification : La circulation devant les sanitaires étant l'endroit le plus susceptible d'être abîmé par le passage important à un endroit présentant des rétrécissements, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage font le choix de renforcer les angles de mur par des baguettes PVC pour une meilleure tenue dans le temps.

Modification 3 :

Objet de la modification : Pose d'une main courante pour l'escalier de la mairie

Montant : 890.00 € HT

Justification : La main courante mettant l'escalier de la mairie aux normes PMR est prévue en inox, pos.06.2.1.1.1 du lot Serrurerie. Afin d'être en cohérence avec l'escalier bois, la maîtrise d'ouvrage lui préfère une main courante en bois qui sera posé par le lot menuiserie intérieure.

Modification 4 :

Objet de la modification : Pose d'une main courante pour l'escalier de l'école

Montant : 1 169.00 € HT

Justification : La main courante mettant l'escalier de l'école aux normes PMR est prévue en inox, pos.06.3.1.1.1 du lot Serrurerie. Afin d'être en cohérence avec l'escalier bois, la maîtrise d'ouvrage lui préfère une main courante en bois qui sera posé par le lot menuiserie intérieure.

➔ Montant total des travaux : 2 838.80€ HT

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-6° du décret 2016-360 : 6.63%.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ces modifications du marché,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 3 pour le lot 08 et tous documents s'y rapportant.
- Note que, par cet avenant n° 3 et compte tenu des avenants n° 1 et n° 2, le montant initial du marché est porté de 42.837,63 € HT à 60.731,41 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 à l'article 21318.

1.6. Travaux de "Réhabilitation-extension du centre socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics" : avenants aux marchés en plus et en moins.

LOT 10 : Peinture intérieure, Avenant n° 1

Le Maire informe le Conseil Municipal des modifications basées :

- Sur le fondement de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, à savoir

Modification 1 :

Objet de la modification : Augmentation des quantités de la position 10.1.1.1.1

Montant : 196.00 € HT

Justification : Au cours du chantier, la quantité de revêtement mural à déposer s'avère plus importante que prévue, en effet il est nécessaire de le retirer également aux endroits où les ouvertures sont créées.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: 1.01%

Modification 2 :

Objet de la modification : Augmentation des quantités de la position 10.1.1.2.1.1

Montant : 136.83 € HT

Justification : Suite aux ajustements techniques en cours de chantier, tels que la hauteur définitive des plafonds des circulations, la quantité de revêtement mural à poser s'avère plus importante que prévue.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: 0.71%

Modification 3 :

Objet de la modification : Diminution des quantités de la position 10.1.1.2.2.1

Montant : -309.84 € HT

Justification : Suite aux ajustements techniques en cours de chantier, tels que la modification du revêtement acoustique mural de la scène (au final livré fini de peinture par le menuisier), la surface totale murale à mettre en peinture s'avère moins importante que prévue.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: -1.60%

Modification 4 :

Objet de la modification : Augmentation des quantités de la position 10.1.1.2.3.1

Montant : 879.16 € HT

Justification : Suite aux ajustements techniques en cours de chantier, tels que la modification du revêtement acoustique au plafond de la scène (prévu initialement en panneaux acoustiques finis), la surface totale de plafond à mettre en peinture s'avère plus importante que prévue.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: 4.54%

Modification 5 :

Objet de la modification : Augmentation des quantités de la position 10.1.1.2.3.3

Montant : 1 313.00 € HT

Justification : Suite aux ajustements techniques en cours de chantier, tels que la modification du revêtement acoustique au plafond de la scène, la surface totale de plafond en plaques de plâtre perforées à mettre en peinture s'avère plus importante que prévue.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: 6.78%

Modification 6 :

Objet de la modification : Augmentation des quantités de la position 10.1.1.2.4.3

Montant : 438.06 € HT

Justification : Suite aux ajustements techniques en cours de chantier, tels que la mise en œuvre de panneau bois en habillage des poteaux en remplacement de l'habillage acoustique en lames, la surface totale d'ouvrage bois à mettre en peinture s'avère plus importante que prévue.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: 2.26%

Modification 7 :

Objet de la modification : Augmentation des quantités de la position 10.1.1.2.5.1

Montant : 44.10 € HT

Justification : Au cours du chantier, la quantité de tuyauteries à peindre s'avère plus importante que prévue. Celle-ci est difficile à évaluer précisément dès le départ, quand le positionnement des éléments techniques est encore théorique.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: 0.23%

Modification 8 :

Objet de la modification : Mise en œuvre de raccord en résine entre les différents revêtements de sol

Montant : 1 782.00€ HT

Justification : Afin de traiter les raccords de sol sans ressaut, là où des ouvertures ont été créées (ouverture de scène et agrandissement de la porte de la grande salle), il est nécessaire de créer un seuil en résine. Sa mise en œuvre comprend la recoupe des dalles de caoutchouc existantes, la mise en place de profil d'arrêt métallique et le traitement du joint de dilatation entre la scène et la salle.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: 9.20%

➔ Montant total des travaux : 4 479.31€ HT

- Sur le fondement de l'article 139-6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Modification 1 :

Objet de la modification : Augmentation des quantités de la position 10.1.1.2.3.2

Montant : 661.50 € HT

Justification : Pour des raisons esthétiques et dans un souci d'harmonisation de la grande salle, la maîtrise d'œuvre fait le choix d'augmenter la quantité de dalles de faux-plafond à peindre.

Modification 2 :

Objet de la modification : Augmentation des quantités de la position 10.1.1.2.4.1

Montant : 274.40 € HT

Justification : Dans un souci de cohérence globale du projet de rénovation, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage font le choix de remettre en peinture les portes existantes donnant sur l'entrée et la salle, en effet ce sont les seuls éléments existants qui ne seraient pas remis à neuf dans ces espaces.

Modification 3 :

Objet de la modification : Augmentation des quantités de la position 10.1.1.3.1

Montant : 954.85 € HT

Justification : En cours de chantier, la maîtrise d'ouvrage fait le choix de mettre une peinture de sol de la scène. Celle-ci n'avait pas été prévue initialement en raison du projet de mise en place d'un praticable de scène à l'issue de la rénovation. Cependant celui étant amovible, il est possible de la scène soit utilisée sans. Dans ce cas il est nécessaire de mettre en œuvre une finition de propreté sur le dallage béton.

→ Montant total des travaux : 1890.75 € HT

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-6° du décret 2016-360 : 9.77%

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ces modifications du marché,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot 10 et tous documents s'y rapportant.
- Note que, par cet avenant n° 1, le montant initial du marché est porté de 19.360,38 € HT à 25.730,40 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 à l'article 21318.

1.7. Travaux de "Réhabilitation-extension du centre socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics" : avenants aux marchés en plus et en moins.

LOT 11 : Sanitaire, Avenant n° 1

Le Maire informe le Conseil Municipal des modifications basées :

- Sur le fondement de l'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, à savoir

Modification 1 :

Objet de la modification : Passage du réseau d'assainissement enterré en fonte SMU plus

Montant : 4 509.43 € HT

Justification : Au vu de la hauteur de l'assainissement existant sur lequel on se raccorde et des pentes à respecter, le réseau neuf se trouve encastré dans l'isolant sous dallage, ce qui n'est pas compatible avec le matériau PVC. Le réseau sous le nouveau dallage doit donc passer en fonte SMU spécialisée. Ce point ne pouvait être anticipé avant la démolition du dallage existant.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: 9.22%

Modification 2 :

Objet de la modification : Suppression de la position 7.2.2.4.3

Montant : -349.20 € HT

Justification : La position correspondant au réseau en PVC remplacé par le réseau en fonte est de fait supprimée.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: -0.71%

Modification 3 :

Objet de la modification : Suppression de la position 7.2.2.2

Montant : - 2496.78 € HT

Justification : La réfection des enrobés n'est plus nécessaire puisque la maîtrise d'ouvrage procède à un aménagement extérieur global autour du centre socio-culturel.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: 5.10%

Modification 4 :

Objet de la modification : Suppression de la position 7.2.2.5

Montant : - 907.92 € HT

Justification : Au vu de la configuration du réseau existant, la pose d'un regard neuf pour le réseau d'eaux pluviales de l'extension n'est plus nécessaire.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: 1.86%

Modification 5 :

Objet de la modification : Suppression de la position 7.3.4.10

Montant : - 1043.72 € HT

Justification : La pose de miroirs est comprise dans les prestations du lot menuiserie, elle n'est donc pas réalisée par le présent lot.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: 2.13%

➔ Montant total des travaux : -288.19 € HT

Modification 6 :

Objet de la modification : Travaux de raccordement des lave-mains mairie/école

Montant : 2 202.00 € HT

Justification : Afin de mettre aux normes, les sanitaires PMR de la mairie et de l'école, il y est prévu la pose de lave-mains cependant le descriptif ne mentionnait pas les modifications structurelles devant être apportées pour connecter les équipements aux réseaux d'eau et d'évacuation.

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-3° du décret 2016-360 du 25 mars 2016: 4.50%

➔ Montant total des travaux : 1 913.81 € HT

- Sur le fondement de l'article 139-6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Modification 1 :

Objet de la modification : Augmentation de la position 7.2.2.1.2

Montant : 1 059.24 € HT

Justification : Prise en compte des mètres supplémentaires réalisés pour le réseau d'eaux pluviales de l'extension.

Modification 2 :

Objet de la modification : Ré-alimentation et déplacement du robinet de la grande salle

Montant : 339.60 € HT

Justification : Le robinet présent dans la salle ne devait pas être conservé lors des travaux. La maîtrise d'ouvrage préfère cependant garder un point d'eau dans cette partie du bâtiment pour des questions d'entretien, il doit donc être décalé de l'isolation périphérique réalisée.

Modification 3 :

Objet de la modification : Ajout robinet extérieur

Montant : 496.00 € HT

Justification : La maîtrise d'ouvrage fait le choix d'ajouter un point d'eau à l'extérieur du bâtiment pour des questions d'entretien.

➔ Montant total des travaux : 1 894.84 € HT

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-6° du décret 2016-360 : 3.87%

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ces modifications du marché,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot 11 et tous documents s'y rapportant.
- Note que, par cet avenant n° 1, le montant initial du marché est porté de 48.907,40 € HT à 52.716,05 € HT

1.8. Travaux de "Réhabilitation-extension du centre socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics" : avenants aux marchés en plus et en moins.

LOT 12 : Chauffage-Ventilation, Avenant n° 1

Le Maire informe le Conseil Municipal des modifications basées :

- Sur le fondement de l'article 139-6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Modification 1 :

Objet de la modification : Mise de œuvre de la ventilation du local chaufferie

Montant : 1 235.00 €

Justification : La porte existante de la chaufferie qui assurait la ventilation du local avant travaux a été remplacée par une porte coupe-feu pour mise aux normes. Cette porte ne peut être percée de grilles de ventilation pour conserver ses propriétés coupe-feu, il est donc nécessaire de mettre en œuvre de nouvelles ventilations hautes et basses via un percement du mur extérieur et l'utilisation d'un conduit existant.

➔ Montant total des travaux : 1 235.00 €HT

% d'écart introduit par l'avenant sur la base de l'article 139-6° du décret 2016-360 : +1.27%

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ces modifications du marché,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 pour le lot 12 et tous documents s'y rapportant.
- Note que, par cet avenant n° 1, le montant initial du marché est porté de 97.000,00 € HT à 98.235,00 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 à l'article 21318.

2. Centre Socioculturel : travaux complémentaires

Le Maire informe le conseil municipal que des travaux complémentaires de peinture sont à réaliser au Centre Socioculturel :

- Espace Régie au 1^{er} étage
- Cuisine
- Bar
- Petite salle de réunion.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier ces travaux à l'entreprise Halbwachs d'Ettendorf :
 - Espace régie 2.003,80 € HT
 - Cuisine 587,58 € HT
 - Bar + Petite salle 2.562,40 € HT
- Autorise le maire à signer tous documents se rapportant à ces travaux et à leur paiement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 à l'article 21318.

3. Travaux de Réhabilitation-extension du Centre Socioculturel et mise aux normes des bâtiments publics : Permis modificatif

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de déposer un permis modificatif, à des fins de régularisation du dossier en raison de l'adjonction, pendant les travaux de construction, d'une porte de sortie à l'arrière de l'espace Scène, de la pose de tuiles à la place de « bacs acier » sur le toit de l'extension du Centre Socioculturel et pour une mise à jour des couleurs d'enduit et de peinture.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Permis n° PC067 135 17 E0007 accordé le 28 décembre 2017,
 - Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Autorise le maire à signer le Permis Modificatif et tout document s'y rapportant.

4. BP 2018 : Décision modificative

Suite à la délibération du 12 juillet 2018 pour la mise en non-valeur des créances, le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande du receveur municipal, il y a lieu de préciser qu'il s'agit d'une modification budgétaire et non d'un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette précision.

5. Assurance Multirisque : avenant contrat CIADE

Le Maire informe le conseil municipal, que, suite aux travaux réalisés au Centre Socioculturel, le Contrat Multirisque n° 9592-2959 contracté auprès de la CIADE doit être mis à jour.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant au Contrat Multirisque n° 9592-2959.

6. Permis de construire déposé par M. DIEBOLT Arnaud et Mme BILLER Mathilde : Motion de soutien

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier concernant la demande de Permis de Construire n° PC 067 13518 E0005 au nom de M. Arnaud DIEBOLT et de Mme Mathilde BILLER. Ces derniers souhaitent construire une nouvelle maison à la place de l'ancienne qui n'est plus habitable, car sinistrée.

Les services de la DDT demande que le projet soit une reconstruction à l'identique ; les termes de "Reconstruction à l'Identique" doivent être entendues comme une obligation de reconstruction stricte de l'immeuble démoli.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Note que le bâtiment sinistré a le droit d'être reconstruit, aucune disposition d'urbanisme ne s'y opposant,
- Dit que le bâtiment reconstruit n'a pas à être strictement identique à celui qui a été démoli,
- Demande à ce que les pétitionnaires puissent procéder à la reconstruction tel que demandé dans le Permis de Construire, cette nouvelle maison s'inscrivant dans le cadre du développement durable avec ses objectifs énergétiques,
- Note que le Conseil d'État s'est prononcé en ce sens, (CE 16 mai 2018 n° 406645), et qu'il y a lieu de suivre ses prescriptions.
- Note que la commune connaît un déclin démographique et des effectifs scolaires. L'arrivée de jeunes ménages est à encourager fortement.
- Demande à ce qu'un avis favorable soit accordé par le service instructeur à cette demande de permis de construire.

7. Permis de construire déposé par M. DAULL Dominique :
Motion de soutien

Le Conseil Municipal prend connaissance du dossier concernant la demande de Permis de Construire n° PC 067 13518 E0003 au nom de M. Dominique DAULL. Ce dernier souhaite construire un hangar sur la parcelle cadastrée section 2 n° 90.

Les services de la DDT estiment que cette parcelle se situe en dehors des parties urbanisées de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 3 abstentions :

- Note qu'à l'emplacement prévu pour le nouvel hangar existe déjà deux constructions anciennes qui sont à démolir, pour y implanter le nouvel hangar,
- Note que, sur les 2 parcelles voisines, section 2 n° 89 et 87, il existe respectivement un hangar agricole et une maison d'habitation.
- Note que la parcelle section 2 n° 90 est déjà intégrée dans les parties urbanisées puisqu'elle comporte déjà des constructions, et que retirer d'autorité cette parcelle des parties urbanisées serait une mesure pénalisante et discriminatoire pour la famille Daull,
- Note que M. Dominique Daull n'a pas d'autres solutions pour construire son hangar et qu'une visite sur place montrerait que le projet s'intègre parfaitement dans son environnement.
- Demande qu'un avis favorable soit donné au Permis de Construire de M. Dominique Daull.

Pour extrait conforme

Ettendorf le 21 septembre 2018

Le Maire, Patrice WEISS